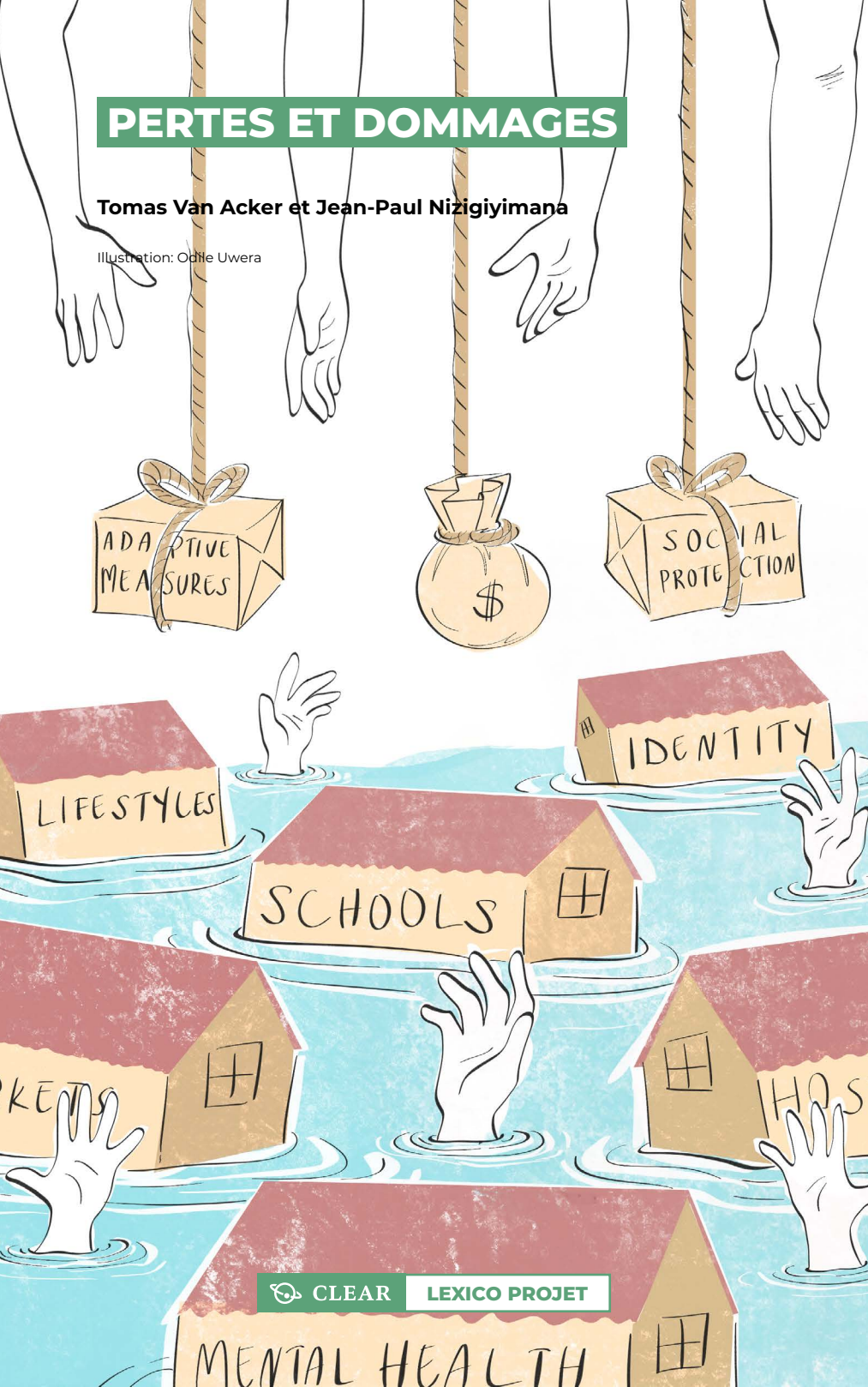


PERTES ET DOMMAGES

Tomas Van Acker et Jean-Paul Nizigiyimana

Illustration: Odile Uwera



CLEAR

LEXICO PROJET

MENTAL HEALTH

Partenaires



Avec le soutien de



Étude commandée par la Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DGD).

Les opinions de l'entité organisatrice ne reflètent pas automatiquement celles du gouvernement belge, de l'ARES ou du VLIR-UOS, et ne peuvent en aucun cas être liées au gouvernement belge, l'ARES ou le VLIR-UOS.

LES AUTEURS

TOMAS VAN ACKER est maître de conférences et chercheur postdoctoral au Groupe de recherche sur les conflits/ Département d'études sur les conflits et le développement de l'Université de Gand. Il fait partie de l'équipe principale du programme d'appui aux politiques CLEAR. Ses recherches portent sur les expériences vécues du changement climatique et les politiques liées au changement climatique.

JEAN-PAUL NIZIGIYIMANA est chercheur en sciences sociales spécialisé dans la gouvernance politique locale, la justice transitionnelle et la colonialité/décolonialité des méthodologies de recherche. Ses travaux récents portent sur la justice climatique dans les zones frontalières du Burundi et de l'est de la RDC. Il est titulaire d'une licence en sciences politiques et d'un master en justice transitionnelle, droits humains et État de droit.

L'ILLUSTRATEUR

ODILE UWERA est une illustratrice et écrivaine basée à Kigali, au Rwanda. Son travail explore l'interconnexion entre identité individuelle et collective dans un monde diversifié. Elle combine images et mots dans la bande dessinée et l'écriture de scénarios.

PERTES ET DOMMAGES

Tomas Van Acker et Jean-Paul Nizigiyimana

Le concept de « pertes et dommages » désigne les préjudices causés par le changement climatique anthropique qui ne peuvent être évités par des mesures d'atténuation ou d'adaptation. Il désigne également un domaine émergent de la politique climatique qui porte sur ces impacts négatifs. Les pertes et dommages peuvent être causés par des catastrophes climatiques soudaines. Ils peuvent également découler des effets plus lents du réchauffement climatique. La politique climatique distingue les pertes et dommages *économiques* des pertes et dommages *non économiques*. Les débats sur la manière de traiter les pertes et dommages restent controversés, reflétant les tensions entre, d'une part, les approches fondées sur la justice climatique et, d'autre part, les approches technocratiques axées sur le marché.

Concept

Le concept de pertes et dommages concerne les préjudices inévitables causés par le changement climatique et la manière d'y faire face. Il est apparu dans les débats sur le changement climatique au début des années 1990, lorsque l'AOSIS (l'Alliance des petits États insulaires en développement) a commencé à le mettre en avant (Boyd et al., 2021). Grâce au plaidoyer des pays en développement, les pertes et dommages sont devenus un pilier distinct de la politique climatique, aux côtés de l'atténuation et de l'adaptation. Malgré les progrès accomplis, le concept reste très controversé et sa mise en œuvre est marquée par des débats permanents sur la manière de définir les pertes et dommages, sur le moment et la manière de les traiter, et surtout sur la question de savoir qui doit en assumer la responsabilité et les coûts financiers qui y sont associés.

Le concept de « pertes et dommages » désigne les préjudices causés par le changement climatique anthropique qui ne peuvent être évités par des mesures d'atténuation ou d'adaptation.

Il n'existe pas de définition universellement reconnue de ce concept. Afin d'apporter une certaine clarté conceptuelle, nous établissons une distinction entre les « pertes et dommages » (p&d, en minuscules) et les « Pertes et Dommages » (P&D, en majuscules). Le premier est un concept analytique désignant les diverses formes observables de préjudice inévitable causé

par le changement climatique anthropique. Le second désigne le domaine évolutif de la politique climatique qui cherche à remédier à ces conséquences.

En effet, il existe un large consensus sur le fait qu'un domaine résiduel de conséquences climatiques négatives existe au-delà des efforts d'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et d'adaptation (ajus-

tement aux effets du changement climatique) (McNamara et Jackson, 2018). Cela implique que le changement climatique anthropique peut conduire à diverses formes de préjudice inévitables. Ces pertes et dommages sont souvent associés à des événements météorologiques extrêmes catastrophiques tels que les cyclones, les tempêtes, les canicules et les incendies, ou à des conséquences plus spectaculaires d'événements à évolution lente, comme la disparition de zones côtières et d'îles entières. Toutefois, des conséquences négatives du changement climatique moins immédiatement apparentes et progressives, telles que la réduction à long terme des précipitations, la dégradation des terres et des forêts, l'acidification des océans ou le blanchissement des coraux, sont également associées à des effets négatifs inévitables sur la biodiversité et les moyens de subsistance des communautés qui dépendent de ces écosystèmes. Le domaine commun de la politique climatique visant à traiter ces phénomènes est alors appelé « *Perte et Dommages* ».

La distinction entre les effets lents et les effets soudains complique la question, car certains soutiennent l'idée que les effets progressifs qui se manifestent lentement peuvent encore faire l'objet d'une adaptation. Ce point de vue se reflète également dans les débats politiques (voir plus bas). Cependant, certain.e.s chercheur.e.s affirment que ces formes d'adaptation peuvent être considérées comme une forme de perte (Wrathall et al., 2015). Prenons l'exemple de la dégradation des lagunes côtières due au blanchissement des coraux et à la hausse des températures océaniques. Bien que cela ne représente pas une menace existentielle immédiate pour les communautés côtières, cela peut réduire leur accès au poisson et aux fruits de mer. Même si ces communautés ont la capacité de s'adapter, cette adaptation peut néanmoins être vécue comme une perte de culture et d'identité.

Cela nous amène à une autre distinction conceptuelle couramment faite en matière de pertes et dommages, à savoir celle entre *les pertes et dommages économiques* et *les pertes et dommages non économiques*. Les premiers désignent les effets négatifs qui peuvent être quantifiés en termes monétaires, tels que les dommages infligés aux infrastructures publiques et privées, les pertes de récoltes et de production, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, la perte d'opportunités commerciales et les pertes d'emplois. Les décideur.euse.s politiques accordent généralement la priorité aux pertes et dommages liés au climat. Ces derniers peuvent en effet être facilement mesurés. En revanche, les aspects non économiques sont souvent négligés. Pourtant, ils sont tout aussi importants. Leurs conséquences sont étroitement liées à la vie communautaire, aux identités individuelles et collectives, ainsi qu'au bien-être social (Naushin et al., 2023).

Les pertes et dommages non économiques englobent un large éventail de pertes, notamment les pertes en vies humaines, en biodiversité, en santé et en bien-être mental, ainsi que les possibilités de scolarisation, le patrimoine culturel, l'identité, la spiritualité et les connaissances autochtones. Si la distinction

entre pertes et dommages économiques et non économiques a permis de mettre en évidence des dimensions souvent négligées des conséquences du changement climatique, certain.e.s auteur.rice.s ont également fait valoir que ces deux catégories sont intrinsèquement liées à l'expérience des personnes touchées (van Schie et al., 2024). Par exemple, la perte d'opportunités d'accès à l'éducation ou l'expérience de détresse psychologique, généralement classées comme pertes et dommages non économiques, peuvent avoir des répercussions économiques importantes pour les ménages touchés.

Depuis les années 2010, les Pertes et Dommages sont devenus un domaine distinct de la politique climatique, marquant un changement d'orientation qui consiste à passer de la prévention des dommages prévus à la prise en compte des impacts existants et anticipés. Cette évolution s'est confirmée en 2015 avec l'inclusion des *Pertes et Dommages* dans l'Accord de Paris. Il est important de noter que, dans le cadre de la *Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques*, les discussions sur la gestion des Pertes et Dommages ont principalement porté sur les conséquences pour les pays du Sud (Vulturius & Davis, 2016).

Depuis lors, la notion de « Pertes et Dommages » est devenue un sujet très controversé dans la diplomatie climatique, divisant essentiellement deux blocs de pression : les pays du Sud (G77 et la Chine) et les pays « développés » (dirigés par les États-Unis). Les premiers affirment qu'ils n'ont pas les moyens de gérer les dommages actuels et futurs causés par le changement climatique. Ils plaident en faveur d'un mécanisme de financement dédié aux Pertes et Dommages, distinct et complémentaire des fonds existants pour l'atténuation et l'adaptation. Les seconds, en revanche, s'y opposent, craignant que la reconnaissance des Pertes et Dommages n'entraîne des demandes de compensation. Si l'Accord de Paris reconnaît l'importance des Pertes et Dommages, il stipule explicitement qu'ils ne peuvent servir de base à une responsabilité ou à une compensation (Sokol, 2022).

Néanmoins, après des négociations difficiles, la COP27 de 2022 a abouti à la création d'un mécanisme de financement spécifique. À ce jour, les engagements financiers restent toutefois largement insuffisants pour couvrir les coûts actuels et prévisionnels des pertes et dommages. De plus, les pays du Sud et les militant·e·s continuent d'exprimer leurs inquiétudes concernant la proposition des États-Unis visant à confier provisoirement la gestion de ce fonds à la Banque mondiale. Ils.elles craignent que les financements ne soient accordés sous forme de prêts plutôt que de subventions, et qu'ils soient assortis de conditions susceptibles d'aggraver la dette des pays du Sud (Ghosal & Ormond-Skeaping, 2024).

Depuis lors, la notion de « Pertes et Dommages » est devenue un sujet très controversé dans la diplomatie climatique, divisant essentiellement deux blocs de pression : les pays du Sud (G77 et la Chine) et les pays « développés » (dirigés par les États-Unis).

L'évolution décrite ci-dessus met en évidence l'une des nombreuses tensions liées à la mise en œuvre de la politique en matière de Pertes et Dommages, qui sert de test au principe des responsabilités communes mais différenciées — à savoir la reconnaissance du fait que tous les pays ne sont pas responsables à parts égales en raison des différences de développement économique et des contributions historiques au changement climatique anthropique.

Les perspectives en matière de Pertes et Dommages vont d'approches axées sur la justice climatique à des approches plus technocratiques. D'un côté, l'approche des réparations climatiques (Sultana, 2022 ; Taiwo, 2022 ; Global Witness, 2022) découle d'une conception radicale de la justice climatique, selon laquelle les pays les plus responsables des émissions historiques de gaz à effet de serre devraient indemniser les nations les moins responsables du réchauffement climatique. L'appel à l'action sur les Pertes et Dommages s'inscrit donc dans un appel plus large à des réparations envers les pays ayant un passé colonial commun,

désormais reconnu par le *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* comme un facteur clé des inégalités mondiales en matière de richesse et de vulnérabilité climatique (Intergovernmental Panel on Climate Change [IPCC], 2022).

À l'inverse, les approches axées sur le marché préconisent des mécanismes de répartition des risques, tels que les régimes d'assurance privés, pour faire face aux préjudices causés par le changement climatique. Cependant, selon les critiques, ces mécanismes sont souvent inaccessibles ou inabordables pour de nombreux ménages des pays du Sud, et se concentrent uniquement sur les dommages matériels, sans tenir compte des pertes et dommages non économiques (Adeniyi, 2025).

Outre le débat plus large sur la responsabilité et le financement des Pertes et Dommages dans le cadre de la diplomatie climatique, des ambiguïtés conceptuelles compliquent encore davantage sa mise en œuvre. L'une de ces tensions concerne la notion d'irréversibilité. Les termes *pertes* et *dommages* sont souvent utilisés ensemble. Cependant, d'autres font la distinction entre les deux. Les pertes sont considérées comme plus permanentes. Les dommages suggèrent la possibilité d'une réparation, ce qui les place potentiellement dans le domaine de l'adaptation (Vulturius & Davis, 2016). Par conséquent, pour certain.e.s acteur.rice.s, les mesures relatives aux Pertes et Dommages devraient se concentrer principalement sur la prévention de pertes et dommages à venir, et s'inscrivent donc dans le cadre des efforts d'atténuation et d'adaptation (Boyd et al., 2016). Cette tension entre la prévention des impacts futurs et la gestion des impacts existants se reflète également dans le texte de l'Accord de Paris de 2015, qui fait référence à la prévention, à la minimisation et à la gestion des pertes et dommages (United Nations Framework Convention on Climate Change [UNFCCC], 2015).

D'autres questions controversées dans le domaine des politiques relatives aux Pertes et Dommages concernent les notions d'attribution et d'inévitabilité. Au cours de la dernière décennie, les progrès de la science de l'attribution ont amélioré notre

compréhension de la probabilité que certains phénomènes soient effectivement causés par le changement climatique. Cependant, il est impossible d'attribuer avec certitude tous les cas de phénomènes météorologiques extrêmes ou à évolution lente au changement climatique anthropique. De plus, la science de l'attribution se concentre principalement sur la variabilité climatique, sans tenir compte de la vulnérabilité sociale, qui joue souvent un rôle majeur dans la manière dont les communautés sont touchées (Vulturius & Davis, 2016). Les études d'attribution sont également moins fréquentes dans les pays à faible revenu — régions souvent très vulnérables aux P&D — et, lorsqu'elles le sont, leurs résultats ont tendance à être moins fiables en raison de données insuffisantes (Rahman, 2023).

Le caractère inévitable de certaines formes de pertes et de dommages fait également débat. Si certains impacts sont clairement inévitables en raison de limites physiques strictes, comme l'inondation des zones côtières basses dues à l'élévation du niveau de la mer, d'autres peuvent résulter de limites « plus souples » causées par les activités humaines. Par exemple, les pertes et dommages peuvent résulter d'un manque de ressources d'adaptation ou d'une mauvaise gouvernance spatiale dans les zones à risque connues, ce qui rend plus complexe l'évaluation de la question de savoir si les préjudices auraient pu être évités dans les mêmes conditions climatiques avec de meilleures ressources ou une meilleure gouvernance (Vulturius & Davis, 2016).

Enfin, les préoccupations relatives à la justice climatique sont au cœur de la mise en œuvre de la gestion des Pertes et Dommages. Il ne s'agit pas seulement d'une question macroéconomique entre le Nord et le Sud, mais aussi de garantir que les communautés touchées aient leur mot à dire et que les actions sur le terrain en matière de Pertes et Dommages ne se contentent pas de reproduire le statu quo sans s'attaquer aux vulnérabilités et aux inégalités préexistantes, ni de les transformer (Wrathall et al., 2015). Comme l'illustre l'étude de cas au Burundi ci-dessous, relever ce défi reste un enjeu important.

Étude de cas

Nous nous intéresserons plus précisément à Gatumba, un village situé sur la rive nord du lac Tanganyika, entre Bujumbura et la frontière Burundi-RDC, afin de comprendre les conséquences concrètes des pertes et dommages. Ces dernières années, les inondations répétées ont causé d'importantes perturbations dans la région. Tout au long de l'année 2024, nous avons évalué la façon dont les membres de la communauté locale ont fait face aux pertes et dommages, ainsi que la perception de la communauté touchée quant aux mesures prises pour faire face aux Pertes et Dommages.

Les inondations à Gatumba reflètent une tendance plus large à l'augmentation des précipitations dans toute l'Afrique de l'Est, y compris en Tanzanie et au Kenya. Les phénomènes météorologiques extrêmes de 2023-2024 étaient liés au phénomène El Niño, qui affecte les conditions météorologiques mondiales. Bien qu'El Niño soit un phénomène naturel, des études suggèrent que l'intensité et la fréquence croissantes des fortes précipitations dans la région au cours des 15 dernières années sont en partie causées par le changement climatique induit par les activités humaines. En outre, les changements historiques et contemporains dans l'utilisation des terres, notamment l'expansion urbaine et l'aménagement du territoire inadéquat, ont exacerbé les effets des inondations, augmentant la vulnérabilité des communautés (Kimutai et al., 2024).

Les inondations survenues en 2024 à Gatumba ont fait des victimes, tant de manière directe, par noyade et éboulement de maisons, que de manière indirecte, à cause d'attaques mortelles d'animaux sauvages déplacés (tels que des crocodiles et des hippopotames pénétrant dans les zones résidentielles) et d'épidémies liées à la détérioration des conditions sanitaires et aux états d'eau au milieu des habitations comme le choléra, la malaria et la variole du singe. Certains décès pourraient également être dus à un accès limité aux soins médicaux, même si notre évaluation n'a pas permis de confirmer de cas spécifiques.

Au-delà du bilan humain, la destruction des habitations et des infrastructures essentielles a gravement perturbé la vie quotidienne. Les répercussions économiques des inondations se sont étendues au-delà de Gatumba. L'inondation prolongée du poste frontalier de Kavimvira a perturbé le commerce entre le Burundi et la RDC, affectant de nombreuses personnes résidant dans la région, en particulier les travailleurs du secteur des transports, y compris les personnes à mobilité réduite utilisant des vélos à main, qui dépendent de ce commerce transfrontalier pour subvenir à leurs besoins. La perte de cette source de revenus due à la fermeture de la frontière a eu des conséquences dévastatrices pour les ménages touchés.

Notre analyse met en évidence l'une des dimensions importantes mais souvent négligées des pertes et dommages : leurs effets peuvent être dispersés dans l'espace et dans le temps. Les perturbations économiques ont affecté l'ensemble du Burundi, touchant de nombreuses entreprises. De nombreuses sociétés exportatrices burundaises, comme Brarudi et Savoror, dépendent fortement du marché congolais, notamment dans des villes comme Uvira et Bukavu. Les restrictions commerciales causées par les inondations ont nui à ces entreprises, qui figurent parmi les plus grands employeurs et contribuables du Burundi. De plus, les habitants de Bujumbura, déjà confrontés à des pénuries de carburant, dépendent des importations de carburant en provenance de la RDC. L'interruption ou la difficulté de déplacement de ces approvisionnements a fragilisé davantage l'économie, entraînant une hausse des coûts de transport et une intensification des pressions inflationnistes.

Au-delà des pertes financières mesurables, les inondations ont perturbé l'éducation, les soins de santé et le bien-être général de la communauté. Les écoles ont été fermées ou ont fonctionné à capacité réduite, affectant ainsi gravement les résultats scolaires à long terme des élèves et leurs perspectives économiques futures. A titre d'exemple, jusqu'à ce jour, plus de 580 élèves étudient dans des tentes au chef-lieu de la zone Gatumba sous la chaleur gravitant autour de 33 degré. L'argument selon

lequel il n'est pas toujours facile de faire la distinction entre pertes et dommages économiques et non économiques est donc confirmé. En outre, l'accès limité aux services de santé a compromis la santé et la sécurité publiques, en particulier pour les personnes nécessitant des soins médicaux urgents. Les inondations à Gatumba ont perturbé la vie culturelle et sociale en fermant les lieux de loisirs et en endommageant les lieux de culte, ce qui a nui à la cohésion communautaire, au soutien psychologique et à l'activité économique locale.

Les réponses apportées à la crise climatique autour de Gatumba révèlent des enjeux cruciaux en matière de justice climatique. Le financement constitue le premier défi. Le Burundi, pays parmi les plus pauvres de la planète en proie à une crise économique

Le cas de Gatumba met en évidence les défis liés à la gestion des Pertes et Dommages, dans le respect de la justice climatique.

prolongée, ne dispose pas des capacités financières et institutionnelles nécessaires pour faire face efficacement aux pertes et aux dommages. De plus, les inondations se sont produites dans un contexte de conséquences à long terme du changement climatique sur la production agricole et la sécurité alimentaire du pays. Bien que les organisations

internationales et les bailleurs de fonds soient intervenus, leurs efforts ont été fragmentés et insuffisants pour répondre à la fois aux besoins humanitaires immédiats et aux objectifs de réhabilitation à plus long terme. Les réponses se sont principalement concentrées sur les secours d'urgence plutôt que sur des interventions structurelles ou l'indemnisation des différentes formes de pertes et de dommages subis par les communautés touchées.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour soutenir les communautés burundaises, idéalement à travers un ensemble diversifié de mécanismes de financement et d'intervention capables à la fois de remédier aux pertes et dommages récents et d'aider à prévenir ceux à venir. Dans un contexte comme celui de Gatumba, il est clair que les prêts et les systèmes de

répartition des risques basés sur le marché, tels que les régimes d'assurance, ne constituent pas des options viables pour la plupart des ménages, car s'endetter ne ferait qu'aggraver leur vulnérabilité, en particulier en l'absence de mesures visant à prévenir de nouvelles pertes et dommages.

Deuxièmement, l'exemple de Gatumba montre qu'il ne faut pas considérer les Pertes et Dommages comme un « dernier recours » dans l'action climatique, une notion qui se reflète dans les définitions traditionnelles qui présentent les pertes et dommages comme des préjudices pouvant survenir malgré les efforts d'atténuation et d'adaptation. À Gatumba, très peu de mesures d'adaptation avaient été mises en œuvre avant les inondations, ce qui a aggravé leurs effets. Et pourtant, les inondations sur Gatumba sont venues graduellement et auraient être prévenues. Les réponses efficaces aux Pertes et Dommages causés par la crise des inondations à Gatumba doivent donc aller au-delà de simples mesures réactives ; elles doivent, comme soulignent Murthy et al. (2024), également s'accompagner d'investissements proactifs dans des initiatives de renforcement de la résilience visant à prévenir les dommages futurs avant que les catastrophes ne se produisent.

Malgré les risques de nouvelles inondations, de nombreux habitants ont exprimé leur profond attachement à leurs maisons, leurs terres et à leurs moyens de subsistance, ainsi, leur désir de rester à Gatumba. Nos recherches ont permis de recenser de nombreux exemples d'adaptation auto-organisée, notamment la mise en place de barrières anti-inondation improvisées à l'aide de sacs de sable, la surélévation des plates-formes de couchage et l'utilisation de bateaux pour se déplacer dans les zones inondées. La réintroduction de structures de couchage surélevées, connues localement sous le nom d'*Uburiri bw'Umwami* (*le lit du roi*), symbolise la détermination de la communauté à rester malgré les inondations répétées.

Un troisième défi réside dans l'implication des communautés touchées dans la conception des mesures d'adaptation. Les

habitant.e.s et les autorités locales ont par exemple proposé des mesures plus formelles, telles que la construction d'infrastructures de protection contre les inondations. Cependant, ces propositions n'ont pas été retenues par le gouvernement national. Les décideur.euse.s politiques semblent considérer une grande partie de Gatumba comme une zone sacrifiée, impropre à l'habitation. En 2024, le gouvernement burundais a axé sa réponse sur la réinstallation des ménages touchés à Gisagara, une région montagneuse éloignée de Gatumba. Cependant, le caractère non consensuel de cette réinstallation a été une source majeure de frustration. De nombreuses familles réinstallées ont eu du mal à s'adapter à leur nouvel environnement montagneux, où l'agriculture et la pêche, activités essentielles dans la plaine de Ruzizi, n'étaient plus viables. L'accès aux services essentiels tels que les soins de santé, l'éducation et les marchés était également insuffisant sur le site de relocalisation. De nombreuses familles ont finalement regagné les zones exposées aux inondations de la plaine de Ruzizi. Grâce aux reportages des médias et certaines organisations qui ont fait le plaidoyer, ces déplacés ont été relocalisés dans le site de Gateri à Cibitoke qui offre, tout au moins, un relief et le climat proche de Gatumba.

Le cas de Gatumba met en évidence les défis liés à la gestion des Pertes et Dommages, dans le respect de la justice climatique. Même si Gatumba fait face à d'importants dégâts, sa survie n'est pas menacée. L'accès à des fonds permettrait de réparer et de reconstruire certaines parties des infrastructures de la zone de manière plus résiliente au climat, de reloger les familles dont les terres ou les maisons sont irrécupérables dans des zones proches préservant les liens communautaires et les opportunités économiques familiales, et d'offrir une protection sociale à ceux dont les moyens de subsistance ont été perturbés. Si les autorités et les partenaires internationaux sont prêts à agir, et s'ils coordonnent leurs efforts pour prévenir d'autres pertes et dommages de manière équitable et inclusive, l'exploitation des idées locales et des capacités d'adaptation pourrait constituer un point de départ significatif pour construire un avenir plus résilient pour Gatumba.

Bibliographie

- Adeniyi, D. (2025, January). *The broken promise of loss and damage finance: Can Europe help?* (Briefing Note No. 191). ECPDM. <https://ecdpm.org/work/broken-promise-loss-and-damage-finance-can-europe-help>
- Boyd, E., Chaffin, B. C., Dorkenoo, K., Jackson, G., Harrington, L., N'Guetta, A., Johansson, E. L., Nordlander, L., De Rosa, S. P., Raju, E., Scown, M., Soo, J., & Stuart-Smith, R. (2021). Loss and damage from climate change: A new climate justice agenda. *One Earth*, 4(10), 1365–1370. <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2021.09.015>
- Boyd, E., James, R., & Jones, R. (2016). *Policy brief: Typologies of loss and damage and associated actions*. Environmental Change Institute. https://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/application/pdf/policybrief_final.pdf
- Ghosal, R., & Ormond-Skeaping, T. (2024). *Reminder to the board: The World Bank and the Loss and Damage Fund are uncomfortably paired*. Loss and Damage Collaboration. <https://www.lossanddamagecollaboration.org/publication/reminder-to-the-board-the-world-bank-and-the-loss-and-damage-fund-are-uncomfortably-paired>
- Global Witness. (2022, November 11). "Loss and damage" is not enough: Why we need climate reparations. <https://globalwitness.org/en/campaigns/fossil-fuels/loss-and-damage-is-not-enough-why-we-need-climate-reparations/>
- Intergovernmental Panel on Climate Change. (2022). Summary for policymakers [H.-O. Pörtner, D. C. Roberts, E. S. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Tignor, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösschke, V. Möller, & A. Okem (Eds.)]. In *Climate change 2022: Impacts, adaptation, and vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* (pp. 3–33). Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/9781009325844.001>
- Kimutai, J., et al. (2024, May). *Urban planning at the heart of increasingly severe East African flood impacts in a warming world*. World Weather Attribution.
- McNamara, K. E., & Jackson, G. (2018). Loss and damage: A review of the literature and directions for future research. *WIREs Climate Change*, 10, e564. <https://doi.org/10.1002/wcc.564>

- Murthy, K. I., Sahay, S., Feldman, I., Ouazar, D., Bachegour, H., Madappa, T., & Balaghi, R. (2023). *Navigating the fine line: Defining boundaries between adaptation and loss & damage in a changing climate* (IPAM Policy Paper).
- Naushin, N., Zahin, C. A., Chowdhury, M., Selim, S. B., Mahmud, J., & Reeda, F. R. (2023, November). *Accounting for non-economic loss & damage changes perspective of L&D as a whole* (Policy Brief). International Centre for Climate Change and Development.
- Rahman, L. (2023, March). *Attribution science and the Loss and Damage Fund* (Memo). DGAP, German Council on Foreign Relations. <https://dgap.org/en/research/publications/attribution-science-and-loss-and-damage-fund>
- Sokol, K. (2022, December 14). What comes after the Loss and Damage Fund for responsibility and repair in a climate-disrupted world? *Lawfare*. <https://www.lawfaremedia.org/article/what-comes-after-loss-and-damage-fund-responsibility-and-repair-climate-disrupted-world>
- Sultana, F. (2022). The unbearable heaviness of climate coloniality. *Political Geography*, 99, 102638. <https://doi.org/10.1016/j.polgeo.2022.102638>
- Táíwò, O. (2022, April 14). The fight for reparations cannot ignore climate change. *Boston Review*. <https://www.bostonreview.net/articles/the-fight-for-reparations-cannot-ignore-climate-change/>
- United Nations Framework Convention on Climate Change. (2015). *Paris Agreement* (FCCC/CP/2015/10/Add.1). http://unfccc.int/paris_agreement/items/9485.php
- van Schie, D., Jackson, G., Serdeczny, O., & van der Geest, K. (2024). Economic and non-economic loss and damage: A harmful dichotomy? *Global Sustainability*, 7, e42, 1–3. <https://doi.org/10.1017/sus.2024.40>
- Vulturius, G., & Davis, M. (2016). *Defining loss and damage: The science and politics around one of the most contested issues within the UNFCCC*. Stockholm Environment Institute. <http://www.jstor.org/stable/resrep02775>
- Wrathall, D., Oliver-Smith, A., Fekete, A., Gencer, E., Lepana, M., & Sakdapolrak, P. (2015). Problematising loss and damage. *International Journal of Global Warming*, 8, 274–294. <https://doi.org/10.1504/IJGW.2015.071962>